# ***Accueil extra-scolaire ~ Règlement d'ordre intérieur***



## 1. Public visé

L' « Accueil Temps Libre » est organisé pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans fréquentant le Centre Educatif Saint-Pierre 3.

## 2. Les personnes qui encadrent vos enfants

A partir de 15h25 :

- Sophie Vandenbulcke - Marie-Laure Cordier

- Chantal Liégeois - Marjorie Delcourt

2 institutrices (de 15h25 à 15h50)

Responsable de projet : Patrick Deworme, directeur – 0473/42.50.95

## 3. Principes généraux

Les accueillantes accomplissent leur travail dans les conditions et dans le respect des dispositions définies par le décret du 03 juillet 2003 et suivant le code de qualité arrêté par le gouvernement. L'accueil tend à développer une vie sociale et harmonieuse sur des relations de convivialité, d'ouverture et de respect mutuel.

Les personnes qui confient les enfants prennent connaissance des documents suivants dès le premier jour de présence de leur enfant : Le Projet Pédagogique d'accueil et le règlement d'ordre intérieur.

## 4. Horaire de l'accueil extra-scolaire

Du lundi au vendredi (le mercredi jusqu'à 12h30) :

- Le matin à partir de 7h00 ; les parents y conduisent leur(s) enfant(s) et attendent si nécessaire, l'arrivée de l'accueillante.
- Le soir jusque 17h30
- Le mercredi, jusque 12h30

**Les parents sont invités à respecter cet horaire.**
**Tout abus, répété et signifié aux parents, entraînera une annulation de la participation de l'enfant à "l'accueil temps libre". Une indemnité de 50 euros par quart d'heure entamé sera réclamée en cas de retard non signalé et sans justification valable.**

L'accueil est inaccessible en dehors de ces heures, durant les congés scolaires, les grandes vacances et les journées pédagogiques.

## 5. Les modalités financières

L'accueil du matin ainsi que celui du mercredi jusque 12h30 sont gratuits.
L'accueil du soir est payant à partir de 16h00.

Les périodes d'accueil extra-scolaire sont comptabilisées par ½ heure.
**Le montant d'1/2 heure de garde s'élève à 0,75 €.**
**Les ½ heures entamées sont comptabilisées et facturées en fin de mois.**

Une indemnité de 50 euros par quart d'heure entamé sera réclamée en cas de retard.

L'école délivrera une attestation fiscale reprenant les frais de l'accueil extra-scolaire au 1er responsable légal de l'enfant indiqué sur la fiche de renseignements.

**6. Les modalités d'inscription**

L'enfant accueilli au sein de l'« Accueil temps Libre » ne doit pas être inscrit au préalable. Une fiche de renseignements (« contrôle de renseignements ») est complétée par les parents en début d'année. Ces derniers s'engagent à prévenir de tout changement quant aux informations reprises sur cette fiche, comme par exemple, un changement d'adresse, de numéro de téléphone ou des modifications dans la situation familiale. Ils y indiquent également les personnes autorisées à venir rechercher leur enfant.

**7. Mesures prises en matière de santé et de sécurité**

Les accueillants ne pourront pas administrer des médicaments sauf dans les cas exceptionnels avec une attestation du médecin.

Une farde est mise à disposition des accueillants, elle contient :

- les coordonnées des personnes qui confient les enfants ;
- les informations concernant la santé de l'enfant utiles à l'accueil (données médicales, allergies éventuelles) ;
- les documents d'assurance.

En cas d'accident léger, l'accueillant (e) dispose d'une trousse de secours. Lorsqu'un accident survient, l'accueillant(e) dispose d'un téléphone et pourra avertir la personne légalement responsable. Au besoin, une déclaration d'accident pourra être complétée.

**8. Accessibilité**

- **L'accueil du matin :** se fait dans le réfectoire. Les parents y conduisent leur(s) enfant(s). Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant 7h00.
- **L'accueil du mercredi midi** : se fait sur la cour primaire et la cour maternelle.
- **L'accueil du soir :** Jusque 15h45, les enfants sont dans leurs cours respectives.

  A partir de 15h45, 3 groupes sont organisés :
  - Les enfants de maternelles sous la surveillance de Madame Sophie et de Madame Marie-Laure.
  - Les enfants de primaire (P3àP6) qui désirent faire leurs devoirs, pourront se rendre sous la surveillance de Madame Chantal, de 15h45 à 16h45, dans un local à part (classe primaire). Attention, les travaux ne seront pas corrigés.
  - Les autres enfants de primaire restent dans la cour de récréation des primaires avec Madame Marjorie ou dans le réfectoire suivant la météo.
    Les enfants ont accès, s'il fait beau, au verger à l'arrière du bâtiment principal sous la surveillance de Madame Christiane.

  De l'eau est mise à disposition des enfants.
  Il n'y a pas d'obligation d'y participer tous les jours.

**9. Retour de l'enfant**

Les parents qui viennent reprendre leur(s) enfant(s) doivent prévenir l'accueillante du départ de l'enfant. En cas de modification ou d'imprévu, nous demandons aux parents de téléphoner au 069/66 12 33 pour en informer les accueillantes.

Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture. En cas de retards répétés malgré nos interpellations auprès de la famille, l'accès de l'enfant à l'accueil temps libre organisé par le Centre Educatif Saint- Pierre 3 pourrait être remis en question. Tout enfant non repris à la fin de l'accueil extra-scolaire pourra être confié à un agent de police comme le prévoit la loi.

En outre, les personnes qui confient les enfants viennent les rechercher à leur meilleure convenance et en veillant à respecter les horaires d'accueil.

**10. Les règles de vie en groupe**

Le règlement de l'école est d'application à l'accueil extra-scolaire (discipline, respect des personnes, du matériel…). Un enfant « perturbateur » peut en être exclu, par décision de la direction.

Les règles à respecter sont :

- Je demande toujours l'autorisation avant de quitter l'établissement.
- Je ne me mets pas moi ou les autres en danger.
- Je respecte les autres et je suis bienveillant envers eux.
- Je me déplace calmement : en classe, dans les couloirs et dans le réfectoire.
- Je reste poli envers les enfants et les adultes de l'école.
- Je respecte le matériel qui ne m'appartient pas.
- Les jeux et sports font l'objet de règlements créés et adaptés avec les enfants, en début d'année. Le respect de ces règles est assuré par les surveillants et les enseignants.
- Je respecte les règles des lieux communs.
- Aucun jeu de violence, même fictif n'est autorisé.
- L'espace des toilettes est à respecter. On ne peut pas y jouer ou y traîner.
- Il est interdit de lancer un projectile quel qu'il soit (sable, cailloux, bâtons, …).

Aussi, une charte des bonnes idées des enfants pour bien vivre ensemble est établie avec les accueillantes.
Nous comptons également sur le respect et la politesse des adultes face aux surveillantes.

**11. Assurances.**

Tous les enfants sont assurés contre les accidents corporels et sur le chemin de l'établissement pourvu que celui-ci soit le plus direct et effectué dans les temps voulus. Chaque accident doit faire l'objet d'une déclaration sur le formulaire adéquat délivré par l'établissement.

Signature des parents pour ce règlement d'ordre intérieur :
Date : ……
Pour accord,